



Sécurisation parking entre deux copropriétés

Par leproust

bonjour,

nous sommes deux copropriétés qui ont en commun uniquement le parking en sous-sol.

notre copropriété demande la sécurisation par un portail de l'accès au parking commun ainsi que la vidéo surveillance.

une demande de résolution à été prévue pour figurer lors de notre AG annuelle et cette demande a été acceptée pour le conseil syndical de l'autre copropriété pour la porter à leur AG .

des devis ont donc été effectués et notre syndic que nous avons en commun viens de nous informer que la copropriété a refusé cette demande de validation de la résolution lors de leur AG.

notre AG n'ayant pas encore eu lieu et de ce fait notre copropriété n'a pas encore validé cette résolution le syndic nous informe que cette demande de sécurisation ne pourra pas ce faire du fait du refus de l'autre copropriété.

ma demande est :

n'avons nous aucun recours sur ce sujet ?

pourquoi une AG concernant uniquement la gestion du parking ne peut elle pas être envisagée car au niveau du calcul des tantièmes ceci devrait prendre en compte la majorité des votants en accord ou non?

Afin de pouvoir répondre aux questions que les copropriétaires vont me poser en tant membre du conseil syndical de notre copropriété, je vous remercie par avance de votre réponse.

Cordialement.

Par Rambotte

Bonjour.

Que signifie exactement le parking en sous-sol commun ?

Normalement, l'étendue d'une copropriété est fonction des parcelles cadastrales formant l'assiette de la copropriété.

Ce local parking en sous-sol serait-il construit à cheval sur deux parcelles cadastrales, chacune faisant partie de l'assiette d'une copropriété ?

Ou bien est-il sur une unique parcelle cadastrale
Forme-t-il en lui-même une copropriété ?

Ou bien ne relève-t-il que d'une seule copropriété ?

Un schéma cadastral serait bienvenu.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce serait utile de vous référer au règlement de copropriété concernant ce garage.

Comme demandé par Rambotte, il est important de préciser comment 2 copropriétés peuvent avoir un parking commun.

Ou alors il y a eu division après la création d'une première copropriété globale ?